



Département des forêts

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Document de travail en aménagement forestier

Conservation et gestion durable des écosystèmes des forêts tropicales
humides de l'Afrique centrale

*Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire
en Afrique centrale:*

*La forêt de la Coopérative agroforestière de la
Trinationale (CAFT)
Cameroun*

par

Patrice André Pa'ah

Octobre 2002

Service de la mise en valeur des ressources forestières
Division des ressources forestières
Département des forêts

Document FM/13F
FAO, Rome, Italie

Avertissement

La présente publication «*La forêt de la Coopérative agroforestière de la Trinationale, Cameroun*» a été réalisée dans le cadre d'un programme de partenariat FAO/Pays Bas. Le but de ces documents de travail est de fournir les informations à chaud sur les activités actuelles ainsi que les programmes, de faciliter le dialogue et stimuler les échanges d'opinions et d'expériences.

Les appellations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'engagent que la responsabilité de ses auteurs et n'impliquent de la part de la FAO aucune prise de position officielle. Le site Internet de la FAO (www.fao.org/fo) peut aussi être consulté pour toute information officielle.

Les commentaires et les réactions sont les bienvenus.

Pour plus d'informations, prière de contacter:

Mme. Mette Wilkie
Forestier (aménagement des forêts)
Division des ressources forestières
Département des forêts
FAO, Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome, Italie
Tel : +39 5705 2091
Fax : + 39 5705 5137
Courrier électronique: Mette.LoycheWilkie@fao.org

Ou le Coordinateur des publications et de l'information Forestry-Information@fao.org

Pour citation:

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: la forêt de la coopérative agroforestière de la Trinationale (CAFT), Cameroun*. Par Patrice André Pa'ah, octobre 2002. Document de travail FM/13F. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

AVANT-PROPOS

L'Afrique centrale a toujours exercé un attrait indéniable suscité par ses richesses naturelles parmi lesquelles la forêt occupe une place exceptionnelle.

Le secteur de l'exploitation forestière s'est rapidement développé et a fait la prospérité de bon nombre de sociétés forestières européennes souvent implantées simultanément dans plusieurs pays voisins. Plus récemment, quelques exploitants asiatiques sont arrivés en Afrique centrale, mais ont du mal à s'adapter à une exploitation de type sélectif, plus onéreuse qu'en Asie. Très peu de nationaux africains sont parmi les entrepreneurs forestiers actifs dans la région.

La gestion du patrimoine forestier a presque toujours été considérée comme relevant de la responsabilité quasi exclusive de l'Etat, dès lors que les opérateurs économiques ont souscrit aux formalités administratives et financières qui leur ont été fixées. Malheureusement, ni les ressources financières, ni les capacités techniques et institutionnelles des administrations forestières publiques n'ont permis à l'Etat de jouer pleinement ce rôle.

Depuis le lancement du Plan d'action forestier tropical en 1985, suivi par la Conférence de Rio en 1992, l'Afrique centrale a fait l'objet d'une attention soutenue, non plus seulement de la part des opérateurs économiques du secteur forestier, mais aussi et surtout, de la part des agences de coopération, des ONG et de la société civile locale. La gestion durable des ressources forestières de la région est devenue le point central des enjeux et des débats, et de nombreux partenariats sont établis dans ce but, pendant que les états eux-mêmes se sont engagés dans une collaboration dynamique et une coordination des approches et des efforts.

C'est dans ce contexte que la FAO, sur financement des Pays-Bas, et en collaboration avec l'Organisation Africaine du Bois (OAB), la Conférence Ministérielle sur les Ecosystèmes de forêts denses humides d'Afrique centrale (CEFDHAC), l'UICN, le WWF, l'Interafrican Forest Industries Association (IFIA), l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT), et le Secrétariat du Réseau International des Forêts Modèles (IFMNS), a lancé un programme d'évaluation des pratiques de gestion durable des forêts d'Afrique centrale, et un appel à nomination pour identifier les forêts de la région qui auraient fait l'objet de pratiques et d'efforts de gestion en vue d'un aménagement forestier durable.

Ce document fait partie de la série d'études de cas réalisées dans ce contexte, largement discutées lors de l'atelier régional tenu à Kribi, Cameroun, du 10 au 14 septembre 2002.

La FAO saisit l'occasion pour remercier tous les partenaires qui ont collaboré à la préparation et à la réalisation de ces études et invite tous les spécialistes usagers et amis de la forêt dense humide d'Afrique centrale, à nous faire parvenir les réactions, commentaires et suggestions que cette série de documents pourraient inspirer.

El Hadji Sène
Directeur
Division des ressources forestières
Département des forêts de la FAO

ETUDES DE CAS REALISEES DANS LE CADRE DU PROJET RECHERCHE D'EXCELLENCE

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: la gestion participative des plantations forestières de Magara, Burundi*. Par Ir. Révérien Ndikubwayo, octobre 2002. Document de travail FM/8F. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: le Parc national de la Kibira, Burundi*. Par Cyriaque Nzojibwami, octobre 2002. Document de travail FM/9F. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: la zone de Campo-Ma'an, Cameroun*. Par Guillaume Akogo, octobre 2002. Document de travail FM/10F. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO (2002). *Case study of exemplary forest management in Central Africa: community forest management at the Kilum-Ijim mountain forest region, Cameroon*. By Christian Asanga, October 2002. Forest Management Working Papers, Working Paper FM/11. Forest Resources Development Service, Forest Resources Division. FAO, Rome (*unpublished*).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: les systèmes agroforestiers cacaoyers, Cameroun*. Par Denis J. Sonwa, octobre 2002. Document de travail FM/12F. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: la forêt de la coopérative agroforestière de la Trinationale (CAFT), Cameroun*. Par André Pa'ah, octobre 2002. Document de travail FM/13F. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: la forêt de Lokoundje-Nyong, Cameroun*. Par Germain Yene, octobre 2002. Document de travail FM/14F. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: la concession forestière sous aménagement durable (CFAD), Gabon*. Par Nicolas Bayol, octobre 2002. Document de travail FM/15F. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO. (2002). *Estudio de un caso de ordenamiento forestal ejemplar en Africa Central: El bosque de Caldera de Luba, Guinea Ecuatorial*. Por Paulino Bololo Ekobo, octubre de 2002. Documento de trabajo FM/16S. Servicio de Evaluación de Recursos Forestales, Dirección de Recursos Forestales. FAO, Roma (inédito).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: le permis d'exploitation et d'aménagement n°169 de la forêt de Ngotto, République centrafricaine*. Par Georges N'Gasse, octobre 2002. Document de travail FM/17F. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: le Sanctuaire de gorilles de Lossi, République du Congo*. Par Norbert Gami, octobre 2002. Document de travail FM/18F. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: la concession de Pokola-Kabo-Loundougou, République du Congo*. Par Donatien N'Zala, octobre 2002. Document de travail FM/19F. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: la forêt de Mogroum, Tchad*. Par Hamid Taga, octobre 2002. Document de travail FM/20F. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: la forêt communautaire de Moangue le Bosquet, Cameroun*. Par Antoinette Pa'ah, octobre 2002. Document de travail FM/21F. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION.....	1
1.1. ENVIRONNEMENT POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	1
1.2. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE.....	3
1.3. ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE.....	8
1.3.1. <i>Végétation naturelle</i>	8
1.3.2. <i>Faune</i>	9
1.3.3. <i>Biotopes et espèces particulières</i>	9
1.3.4. <i>Hydrographie</i>	10
1.4. LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ET L'HISTORIQUE DU PROJET D'AMENAGEMENT.....	10
1.4.1. <i>Les objectifs d'aménagement</i>	10
1.4.2. <i>Historique du projet d'aménagement</i>	11
2. L'AMENAGEMENT DE LA FORET DE LA CAFT.....	13
2.1. L'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT.....	13
2.1.1. <i>Les outils</i>	13
2.1.2. <i>La méthodologie</i>	14
2.1.3. <i>Le canevas de réalisation d'un plan simple de gestion</i>	14
2.2. LA CREATION ET LE MAINTIEN DE PARTENARIATS REUSSIS.....	15
2.3. LES ASPECTS TECHNIQUES.....	16
3. L'ANALYSE ET LES ENSEIGNEMENTS TIRES.....	17
3.1. LES LACUNES DE L'INFORMATION ET DE LA RECHERCHE.....	17
3.2. LES PRINCIPALES LEÇONS APPRISSES.....	18
3.3. COMMENT PROCEDER?.....	19
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	21
ANNEXES.....	22
Annexe 1: liste de quelques essences forestières principales de la zone.....	23
Annexe 2: carte des forêts communautaires de Ngoyla.....	24
Annexe 3: carte du plan de zonage de l'arrondissement de Ngoyla.....	25
Annexe 4: schéma du dispositif de sondage.....	26

Liste des tableaux

Tableau 1: autorités administratives et techniques des forêts communautaires.....	2
Tableau 2: textes de base en vigueur pour la gestion des forêts communautaires au Cameroun.....	3
Tableau 3: rôles et responsabilités des organes de la CAFT.....	6
Tableau 4: les membres du conseil d'administration, leurs fonctions et responsabilités.....	7
Tableau 5: structure et responsables de gestion de chaque forêt communautaire.....	7
Tableau 6: répartition de la surface de l'arrondissement de Ngoyla en fonction du plan de zonage.....	9
Tableau 7: les différentes étapes des phases d'attribution d'une forêt communautaire.....	12
Tableau 8: les outils et leurs utilisations dans le plan d'aménagement.....	13
Tableau 9: la répartition des bénéfices des forêts communautaires.....	15
Tableau 10: les différents types de partenariat existants dans la zone de la CAFT.....	16

Liste des figures

Figure 1: organigramme de la CAFT.....	6
Figure 2: environnement social et partenarial de la CAFT.....	6

ABREVIATIONS

CADEF	Comité d'action pour les droits de l'enfant et de la femme
CAFT	Coopérative agroforestière de la Trinationale
CFA	Communauté financière africaine
CIAD	Centre international d'appui au développement
DFID	Department For International Development (Grande-Bretagne)
DGIS	Coopération néerlandaise
DHP	Diamètre à hauteur de poitrine
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation
FC	Forêt classée
GECEC	Générale d'épargne et de crédit de l'Est
GPS	Global Positioning System
GTZ	Gesellschaft für technische Zusammenarbeit
IFIA	Interafrican Forest Industries Association
MINEF	Ministère de l'environnement et des forêts
OAB	Organisation africaine des bois
OCBB	Observatoire des cultures Bantou et Baka
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
ONADEF	Office national de développement des forêts
ONG	Organisation non gouvernementale
PAPPEL	Projet d'action et de promotion de l'élevage
PFL	Produit forestier ligneux
PFNL	Produit forestier non ligneux
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PSG	Plan simple de gestion
ROLD	Réseau des ONG locales et associations du Dja
SDDL	Projet de soutien au développement durable dans la zone de Lomié
SFH	Société forestière Hazim
SNV	Service néerlandais de développement
SRIFM	Secrétariat du réseau international des forêts modèles
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
WWF	Fonds mondial pour la nature

1. INTRODUCTION

A la suite d'un appel à candidature lancé par la FAO, conjointement avec le Fonds mondial pour la nature (WWF), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'Association interafricaine des industries forestières (IFIA), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Organisation africaine des bois (OAB) et le Secrétariat du réseau international des forêts modèles (SRIFM), sur une initiative dénommée "Recherche d'excellence" qui cadre avec le nouveau programme de partenariat FAO/Pays-Bas, la Coopérative agroforestière de la Trinationale (CAFT) a été retenue parmi les organisations locales qui ont répondu à cet appel.

L'étude de cas qui fait l'objet de cette présentation a pour but de:

- fournir les éléments et les pratiques pouvant définir comme durable l'aménagement appliqué à la forêt de la CAFT;
- définir les contraintes et les limites à la gestion/exploitation de la forêt de la CAFT et les éléments qui pourraient aider à les lever;
- définir en quoi les méthodes de gestion et les approches adoptées dans l'aménagement de la forêt de la CAFT pourraient en faire un bon exemple de gestion durable en Afrique centrale.

L'aménagement de la forêt de la CAFT est en cours de réalisation. La CAFT se propose d'assurer aux populations riveraines des forêts communautaires acquises, un encadrement multidimensionnel et pratique pour la bonne gestion des ressources naturelles forestières, qui tienne compte à la fois de la lutte contre la pauvreté et qui s'appuie sur la durabilité écologique, sociale et économique du milieu.

1.1. Environnement politique et institutionnel

En 1994, le Gouvernement du Cameroun a réorienté sa politique de gestion forestière et de l'environnement. Cette nouvelle politique forestière fait l'objet de la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 votée par les Députés et promulguée par le Chef de l'Etat camerounais. Cette loi en vigueur est accompagnée par le Décret n°95/531/PM du 23 août 1995 du Premier Ministre camerounais. Ces deux importants textes ont intégré entre autres les visions ambitieuses relatives à:

- la politique internationale en rapport avec les recommandations du Sommet mondial de la terre de Rio de 1992;
- la couverture du territoire national avec 30 pour cent des forêts classées en aires protégées;
- la planification de la gestion durable et le classement des forêts grâce aux aménagements forestiers;
- la gestion participative des forêts par les populations riveraines.

La nouvelle politique forestière camerounaise est mise en œuvre et contrôlée par le Ministère de l'environnement et des forêts (MINEF) en fonction de ses tâches régaliennes. Le tableau 1 indique les autorités en charge de la supervision administrative et technique des forêts particulièrement de l'aspect «forêt communautaire».

Tableau 1: autorités administratives et techniques des forêts communautaires

Niveau d'autorité territoriale	Autorité		Attributions
	Administrative	Technique	
National	Le Ministre	- Le Directeur des forêts - Le Chef de la cellule de foresterie communautaire	- Délivre la lettre de réservation de la forêt communautaire (FC) - Autorise la signature de la convention de gestion de la FC
Provincial	Le Gouverneur	Le Délégué provincial de l'environnement et des forêts	- Préside et supervise la réunion de concertation dans certains cas. - Contrôle des dossiers techniques de demande de forêt et du document du plan simple de gestion
Départemental	Le Préfet	Le Délégué départemental de l'environnement et des forêts	- Préside et supervise la réunion de concertation dans certains cas. - Le Préfet signe la Convention de gestion de la FC. - Contrôle des dossiers techniques de demande de forêt et du document du plan simple de gestion - Reçoit tous les dossiers de demande et les plans simple de gestion des FC
Arrondissement et District	Le Sous – Préfet et le Chef de District	Le Chef de Poste Forestier et Chasse	- Préside et supervise la réunion de concertation dans certains cas. - Assiste les communautés dans les actions et activités de mise en place des FC (dossier de demande et plan simple de gestion)

Remarque: c'est l'autorité administrative qui préside exclusivement la réunion de concertation en vue de monter le dossier de demande d'une forêt communautaire.

Cependant, face aux multiples enjeux concernant l'aménagement forestier dans cette nouvelle politique forestière, plusieurs institutions et organismes (para étatiques, organisations non gouvernementales-ONG- internationales et nationales, projets de conservation et ambassades) soutiennent le Gouvernement sur plusieurs aspects (politique, technique, financier, opérationnel et application de la réglementation, conservation et développement). D'une part, il s'agit entre autres des institutions telles que l'Office national de développement des forêts (ONADEF), le WWF, l'UICN, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la FAO, la Service néerlandais de développement (SNV), la GTZ (Gesellschaft für technische zusammenarbeit), le Department For International Development (DFID), la Banque Mondiale, l'Union Européenne, les ambassades des grandes puissances qui ont l'envergure nationale, et d'autre part, du réseau des ONG locales et associations du Dja (ROLD) ayant un contact direct avec les populations riveraines des forêts de la périphérie Est de la réserve de biosphère du Dja. Le ROLD comprend le Centre international d'appui au développement (CIAD), l'Observatoire des cultures Bantou et Baka (OCBB), le PERAD, l'ASBAK, le Comité d'action pour les droits de l'enfant et de la femme (CADEF), le PREVERT, l'OAPIDE, le Projet d'action et de promotion de l'élevage (PAPEL), CEFDJA, CAFT et la Générale d'épargne et de crédit de l'Est (GECEC).

Le cadre et les instruments juridiques de la nouvelle politique d'aménagement forestier sont contenus dans une série de textes de loi, de décrets, de décisions et d'arrêtés. Le tableau 2 indique les références qui ont permis l'attribution des forêts communautaires aux communautés rurales dont la CAFT propose un accompagnement dans la gestion efficiente et efficace des ressources naturelles forestières.

Tableau 2: textes de base en vigueur pour la gestion des forêts communautaires au Cameroun

Textes de référence	Articles	Quelques indications importantes
La Loi n°94/01 du 20 janvier 1994 définit la nouvelle politique forestière du Cameroun dont l'un des objectifs est d'augmenter le degré d'implication et de participation des populations locales en matière de gestion des ressources forestières	Article 8	Indique les droits d'usage et les droits coutumiers de la population vis-à-vis des forêts communautaires.
	Article 37	Indique l'objet de la loi pour les forêts communautaires et l'utilisation des produits par les communautés.
	Article 38	Indique l'objet de la convention de gestion de la forêt communautaire et les prescriptions d'aménagement.
Le Décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixe les modalités d'application du régime des forêts.	Article 3	Précise la convention de gestion et le plan simple de gestion.
	Article 27	Superficie maximum de 5 000 ha par forêt communautaire et les zones indiquées pour solliciter la forêt communautaire.
	Article 28	Entités juridiques acceptables pour une forêt communautaire.
	Article 29	Dossier d'attribution et responsables des opérations forestières.
	Article 30	Durée de 25 ans pour la convention et le plan simple de gestion.
	Articles 31 et 32	Sanction administrative et suspension de la convention.
	Article 95	Exploitation commerciale du bois des forêts communautaires.
	Article 96	Procédures d'utilisation et distribution des bénéfices.
Décision n°253/D/MINEF/DF Avril 1998		Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires.
Décision n°1985/D/MINEF/SG/DF/ CFC du 24 juin 2002		Modalités pratiques d'exploitation en régie dans le cadre de la mise en œuvre des plans simples de gestion des forêts communautaires.
Arrêté n°252/A/CAB/MINEF/DF Avril 1998		Modèle de convention de gestion des forêts communautaires dans le domaine national.
Arrêté n°0518/MINEF/CAB du 21 décembre 2001		Modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toute forêt susceptible d'être érigée en forêt communautaire.

1.2. Environnement socio-économique

L'arrondissement de Ngoyla, qui abrite le siège de la CAFT, est une unité administrative qui a été créée à la suite du décret présidentiel n°67/D/228 du 24 mai 1967. Ce décret a érigé le canton Ndjïem en district de Ngoyla. En 1991, le district de Ngoyla a été érigé en sous-préfecture ayant un sous-préfet à sa tête. Ngoyla est limitrophe au Nord avec l'arrondissement de Lomié, au Sud, avec la République du Congo, à l'Est, avec le département de la Boumba et Ngoko et à l'Ouest avec la province du Sud.

Les Ndjieim (Bantou) et les Baka (Pygmées) sont les deux ethnies autochtones de l'arrondissement de Ngoyla. Ils sont installés le long des routes et pistes, de part et d'autre, dans de petits villages qui ont à leur tête soit un Chef de famille (particulièrement chez les Baka), soit un Chef de village dans les petits villages Ndjieim (Bantou). Dans les neuf villages qui ont sollicité les forêts communautaires, quatre sont des villages mixtes Baka et Ndjieim.

Les proportions démographiques de ces deux groupes ethniques révèlent que les Ndjieim et les Baka occupent respectivement trois-quarts et un quart de la population totale de Ngoyla qui est estimée à 6 000 habitants. La densité démographique est de moins d'un habitant au kilomètre carré. Les villages qui ont sollicité les forêts communautaires se sont organisés en comités de développement conformément à la loi n°90/053 du 19 décembre 1990 portant sur les libertés d'association et en rapport avec les exigences des forêts communautaires.

Ces deux groupes ethniques ont été pénétrés par le christianisme malgré leur forte croyance au fétichisme et à la sorcellerie. L'église presbytérienne est la plus implantée, suivie de l'église catholique. Les Témoins de Jehova et le Plein évangile sont également présents. Il y a cohabitation pacifique entre les ethnies (Ndjieim et Baka), les différents clans et familles ainsi que les différents courants du christianisme.

La majorité des services administratifs, ayant un volet d'encadrement rural, est installée à Ngoyla, et ce malgré l'insuffisance des moyens humains et matériels qui entraîne un fonctionnement médiocre et approximatif.

Sur les neuf forêts communautaires encadrées par la CAFT sur les aspects de mise en œuvre des plans simples de gestion, huit sont traversées par une route, la neuvième est à 50 kilomètres de la route. Cette situation illustre le degré d'enclavement de l'arrondissement de Ngoyla qui compte 50 kilomètres de route contre 140 kilomètres de piste où l'accès n'est exclusivement possible qu'à pied. Les infrastructures d'accueil sont inexistantes car les activités économiques sont faibles et s'expriment de manière embryonnaire. Le cacao est le seul produit agricole de rente qui permet l'entrée de devises importantes dans l'économie de Ngoyla. L'exploitation forestière n'a jamais touché l'arrondissement de Ngoyla. Quelques chasseurs professionnels viennent périodiquement abattre des éléphants après paiement des taxes. Les chasseurs braconniers abattent également des éléphants, de grands primates et des panthères pour en retirer des trophées et des peaux.

Malgré le contexte socio-économique difficile, la coopérative agroforestière de la Trinationale (CAFT) a été créée à la suite d'une série de quatre ateliers d'analyse stratégique des enjeux liés à la mise en place des forêts communautaires que l'OCBB (ONG locale) a organisé à Etékessang (arrondissement de Ngoyla). A la suite des analyses au cours des ateliers, tous les leaders villageois des neufs communautés villageoises ont été unanimes sur le fait que seul un regroupement au sein d'une coopérative locale pouvait pallier à plusieurs insuffisances constatées dans le fonctionnement des bureaux des associations des forêts communautaires. Les neufs communautés ont envoyé des représentants respectivement au Conseil d'administration et au Comité de surveillance de la CAFT. Ces organes comptent respectivement neuf administrateurs et trois surveillants.

L'assemblée générale constitutive de la CAFT, tenue en décembre 2001 à Etékessang, a permis aux mandataires des neuf communautés d'élire le Président du Conseil d'administration, son Vice Président et tous les autres membres aux différents postes de responsabilité du Conseil d'administration et du Comité de surveillance. Ces membres de la CAFT vont encadrer et accompagner tous les gestionnaires des forêts communautaires dans la mise en œuvre du plan simple de gestion, particulièrement dans tous les aspects d'administration, de gestion, d'exploitation, de commercialisation et de conservation des ressources naturelles forestières ainsi que répartir les bénéfices des forêts communautaires.

Les communautés ont pensé et décidé de la création de la CAFT. Celle-ci doit jouer un rôle prépondérant et professionnel dans la création de "valeurs ajoutées" dans tous les aspects des activités de production et de protection dans les forêts communautaires de manière à assurer une durabilité sociale, économique et écologique dans la zone de Ngoyla.

La CAFT a été créée le 7 décembre 2001 dans le village Etekessang (arrondissement de Ngoyla) par les représentants de neuf associations des forêts communautaires de Ngoyla avec les objectifs prioritaires suivants:

- introduire les nouvelles technologies et techniques dans les systèmes de production et de protection agroforestière des membres;
- créer les centres d'approvisionnement/collecte/transformation/conditionnement des produits agricoles et forestiers (ligneux et non ligneux);
- rechercher les meilleurs débouchés commerciaux et mettre en place les filières de commercialisation de tous les produits bruts, semi-bruts et finis, issus des producteurs affiliés à la CAFT;
- négocier les contrats engageant les membres pour les opérations de production, de transformation et de commercialisation des produits;
- assurer une gestion transparente et une traçabilité dans à la fois les investissements et la redistribution des bénéfices aux membres et ayant – droits.

Dans cette perspective, la CAFT entend introduire toutes les méthodes modernes de sécurisation et de pérennisation des ressources naturelles des forêts communautaires en soutenant la mise en œuvre des plans d'aménagement forestier contenus dans les plans simples de chaque communauté conformément aux normes en vigueur. La CAFT et les associations membres ont des intérêts très étroits dans la production, la protection et le respect des normes des prélèvements des ressources naturelles pendant les vingt-cinq années de durée de la convention de gestion des forêts.

La CAFT a été légalisée le 10 avril 2002 à Bertoua sous le numéro ES/CO/05/02/1536 conformément à la loi n°92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiatives communes et à son décret n°92/455/PM du 23 novembre 1992. La figure 1 présente l'organigramme des différents organes de gestion et d'administration de la CAFT et la figure 2 son environnement social et ses partenaires. Les tableaux 3 et 4 ci-après détaillent les rôles et responsabilités des organes de la CAFT ainsi que les membres du Conseil d'administration, leurs fonctions et/ou responsabilités.

Figure 1: organigramme de la CAFT

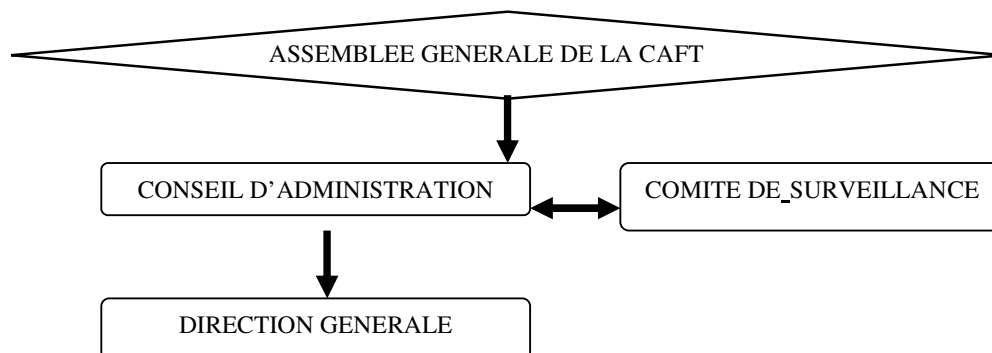


Figure 2: environnement social et partenarial de la CAFT

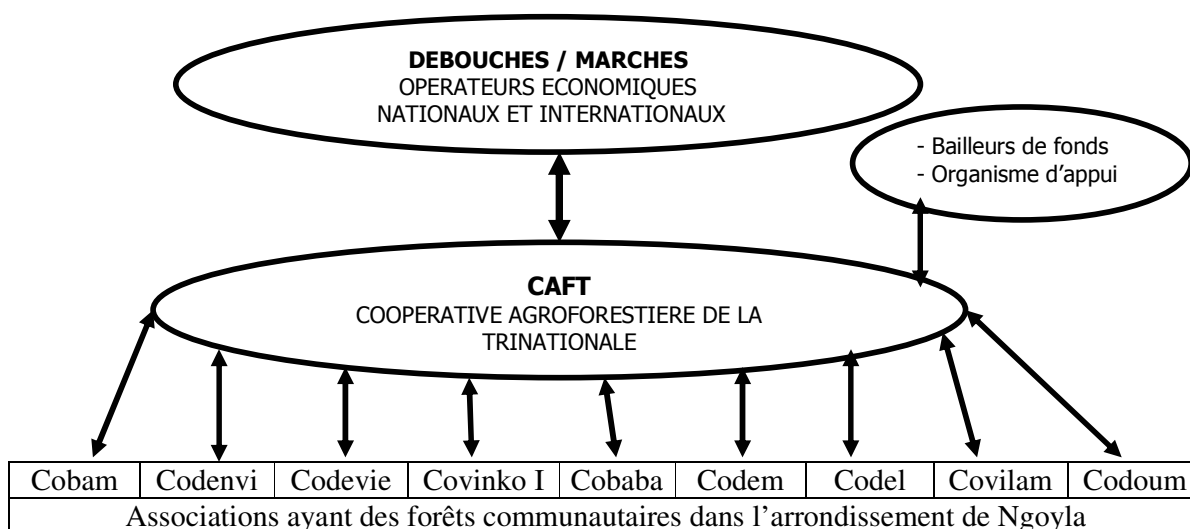


Tableau 3: rôles et responsabilités des organes de la CAFT

Organes	Rôles et responsabilités
Assemblée générale	- Définit les orientations stratégiques importantes de la CAFT - Prend des décisions suprêmes de la CAFT - Délègue les pouvoirs d'exécution, de suivi et de contrôle aux organes de gestion et d'administration
Conseil d'administration	Exécute, suit et évalue l'application des orientations et décisions prises en Assemblée générale
Comité de surveillance	Exécute les activités du contrôle de la gestion interne de la CAFT
Direction générale	Exécute les missions confiées par le Conseil d'administration

Tableau 4: les membres du conseil d'administration, leurs fonctions et responsabilités

Noms des membres du conseil d'administration	Fonctions	Rôles/Responsabilités
Pa' ah Patrice André	Président du Conseil d'administration	Préside et suit l'exécution des décisions de l'assemblée générale
Mikouoh Eloua Jean Nestor	Vice Président du Conseil d'administration	Remplace le Président en cas d'empêchement, suit l'exécution des projets d'investissement
Nanga Mbongo Felix	Secrétaire général chargé de la gestion et de l'administration	Gestion des ressources humaines, des projets et micro-projets générateurs de revenus
Babot Pascal	Secrétaire général adjoint chargé des finances et de la comptabilité matière	Planification des dépenses et des recettes de la CAFT
Amann Adeline Espérance	Conseillère en gestion et administration	Elaboration des stratégies d'aménagement des ressources de la CAFT et du marketing
Metoul Ndong Herve	Magasinier – comptable	Contrôle l'utilisation du matériel et livraison des commandes
Memieh Ernest	Commissaire aux comptes	Contrôle des dépenses et des recettes
Gningone Jacquemart	Commissaire aux comptes	Contrôle des dépenses et des recettes
Nanga Mathurin	Conseiller aux conflits internes	Contrôle l'atmosphère sociale et prévention des conflits

Tableau 5: structure et responsables de gestion de chaque forêt communautaire

Structure de gestion de la forêt communautaire	Nom du Président	Nom du responsable de gestion	Numéro de légalisation	Numéro de réservation	Superficie réservée (ha)
COBAM	Pa' ah Patrice André	Gouah Gouah Emma	20/RDA /B13/BAPP	3201/MINEF	3 500
CODENVI	Nanga Mathurin	Mpono Pierre	26/RDA/B13/BAPP	3304/MINEF	2 300
CODEVIE	Nanga Mbongo Felix	Nanga Emmanuel	21/RDA/B13/BAPP	3198/MINEF	2 750
COBABA	Metoul Ndong H. Charles	Babot Pascal	24/RDA/B13/BAPP	3197/MINEF	2 300
COVINKO I	Mekouobieh Paul René	Ngningone Jacquimart	23/RDA/B13/BAPP	3205/MINEF	3 220
CODEM	Assembe Bruno	Eloua Rephael	22/RDA/B13/BAPP	3202/MINEF	1 300
CODEL	Ngouele Evariste	Memieh Ernest	25/RDA/B13/BAPP	3196/MINEF	1 400
CODOUM	Mebiam Martin	Ndjobab Jean Bernard	19/RDA//B13/BAPP	3203/MINEF	550
COVILAM	Ndong Ngnignim Rody	Nzié Rock	18/RDA/B13/BAPP	3200/MINEF	650
Total					17 970

Les structures de gestion des forêts communautaires présentées dans le tableau 5 ont été encadrées par l'OCBB (ONG locale dont le siège est basé à Ngoyla). Cette dernière a été créée par les jeunes de Ngoyla en 1996 et a pour objectif d'adapter les influences socioculturelles et économiques de la zone aux normes de gestion de l'environnement en vue de promouvoir la réalisation des projets et micro-projets de développement communautaire. C'est dans cet optique que l'OCBB a été soutenue par ses partenaires et encouragée par l'administration des forêts pour faciliter le processus d'obtention et de gestion des forêts communautaires. Le personnel de l'OCBB a encadré les communautés dans l'organisation communautaire, la planification des activités du processus d'obtention d'une forêt communautaire, l'animation sur le terrain, le suivi des procédures administratives et de tout le plaidoyer ainsi que la recherche des financements pour payer l'expertise d'aménagement forestier (et autres) non disponibles au niveau du village.

1.3. Environnement écologique

1.3.1. Végétation naturelle

La végétation de l'arrondissement de Ngoyla est caractérisée par une forêt naturelle et dense sempervirente équatoriale (Pa'ah, 1986). Il existe dans cette zone plusieurs formations végétales ainsi qu'une grande diversité d'espèces biologiques. Cette végétation n'a pas encore subi de fortes perturbations à cause de l'inexistence de l'exploitation forestière industrielle. Néanmoins, la végétation autour des villages est de type secondaire suite aux activités agricoles.

La flore de la zone de Ngoyla regorge d'essences variées telles que les moabis, ayous, talis, sapelis, assamelas, azobés, sipos, manguiers et autres (annexe 1). La flore herbacée est également abondante. La pharmacopée traditionnelle est basée sur l'utilisation de différentes parties de ces essences forestières (feuilles, fruits, fleurs, noyaux ou amandes, écorces, bois, sève, racines, etc.). L'exploitation forestière à un niveau industriel n'a jamais eu lieu dans cette unité administrative.

Selon le plan de zonage du Cameroun méridional en vigueur, la surface administrative de l'arrondissement de Ngoyla est subdivisée en différentes zones (tableau 6). Les annexes 2 et 3 présentent les cartes des forêts communautaires de Ngoyla et du plan de zonage de l'arrondissement de Ngoyla.

Tableau 6: répartition de la surface de l'arrondissement de Ngoyla en fonction du plan de zonage

Types de zone	Superficie (ha)	Priorités	Observations
Limite administrative de Ngoyla	769 469	Multiples usages	Limite territoriale/découpage administratif de Ngoyla.
Forêt de production	525 787	Production de bois d'œuvre et territoire de chasse communautaire	La forêt de production couvre totalement ou partiellement les sept UFA (n°10-019, 10-027, 10-028, 10-032, 10-033, 10-034 et 10-035)
Parc national de Nki	128 236	Conservation de la faune	En cours de classement
Réserve écologique intégrale	52 643	Conservation totale de la biodiversité	Réserve non aménagée et menacée par les braconniers
Zone agroforestière	39 488	Usages multiples et forêt communautaire	Neuf forêts communautaires obtenues (superficie 17 950 ha), 11 forêts en cours soit 21 518 ha
Zone minière	23 315	Production éventuelle de bois avant l'exploitation minière	Production des bois d'œuvre par vente de coupe

Source: équipe géomatique du projet SNV/SDDL, SIG/Arcwiews, 2000)

1.3.2. Faune

Les indices biologiques de présence des grands et petits mammifères sont perceptibles dans toute la zone de Ngoyla. Il existe en effet des trophées de plusieurs espèces animales dans les cases d'habitation. Les témoignages des populations concordent sur la présence d'éléphants, de panthères, de gorilles, de chimpanzés, de mandrills, de potamochères, de reptiles (boas, vipères et autres serpents, crocodiles, etc.), de singes, de céphalophes, d'antilopes, de sytatinga, de bongos, d'oiseaux (perroquets, aigles, toucans, corbeaux et autres), de poissons, etc. Par ailleurs, la riche faune de la zone de Ngoyla est la première cause des dégâts réguliers dans les champs vivriers et les cacaoyères. Les singes, gorilles, chimpanzés, potamochères, hérissons et oiseaux, sont considérés comme les animaux principalement responsables de ces dégâts sur les cultures. Ces animaux sont abattus quotidiennement pour plusieurs raisons: pour équilibrer les rations alimentaires en premier lieu, la vente, ensuite, afin d'avoir de l'argent pour l'achat des produits de première nécessité. Les chasseurs attestent qu'il y a une forte densité d'animaux particulièrement à proximité des clairières et des cours d'eau importants. Certaines clairières importantes (Dââ lé Nkô lébeha et Dââ lé Messoubou) accueillent une présence régulière et dense de grands mammifères. La faune sauvage de Ngoyla est potentiellement très menacée car elle constitue la seule source d'approvisionnement en protéines animales pour les populations de toute la zone de Ngoyla et des zones voisines.

1.3.3. Biotopes et espèces particulières

La zone comprise entre la rivière Dja et la rivière Mye est occupée par des mandrills qui se déplacent dans de vastes troupeaux dépassant parfois 50 bêtes. Leur déplacement en grand groupe, leurs jeux et les bruits occasionnés ont fait fuir les gorilles de ce milieu. Malheureusement, les chasseurs et les braconniers appliquent certaines techniques de chasse en utilisant les chiens de chasse pour abattre plusieurs mandrills, parfois jusqu'à six ou huit animaux par troupeau. La technique de chasse consiste à lancer les chiens à la poursuite des mandrills. Dès que ces derniers grimpent aux arbres, les chasseurs viennent les abattre sur place car ils ne savent pas se déplacer par bond d'un arbre à un autre.

Par contre, la zone comprise entre la rivière Myé et la frontière Cameroun/Congo est occupée par des troupes de gorilles qui atteignent parfois 14 bêtes. Ces gorilles causent des dégâts sur les cultures vivrières (bananiers surtout). Les traces de buffles sont perceptibles dans toutes les clairières même celles qui sont dans les forêts communautaires, comme c'est le cas de celles du village Lélène.

La zone de Ngoyla se trouve dans une situation idéale où, d'un côté, il existe une richesse biologique importante à l'état primitif, et de l'autre côté, des populations engagées dans le processus de gestion participative des ressources naturelles par l'acquisition de forêts communautaires. Par ailleurs, la zone de Ngoyla a une position stratégique qui lui permet de servir de corridor de déplacement des grands mammifères entre les réserves de faune du Dja et de Nki au Cameroun d'une part et d'autre part de Minkebe au Gabon et d'Odzala au Congo.

1.3.4. Hydrographie

Le réseau hydrographique est très dense en petit cours d'eau. La grande majorité des cours d'eau de l'arrondissement de Ngoyla converge vers la rivière Dja qui constitue le bassin fluvial. Dans ce réseau hydrographique dense, certains cours d'eau dominant tels comme les Dja, Tim, Mye, Lessogone, Kpassèle, Nsogo, Mpoumpoue, Mindjebile, Ngoya, Mwesse et Lolobye. Ces principaux cours d'eau représentent les zones de pêche de prédilection des populations de l'arrondissement de Ngoyla. La pêche artisanale se pratique intensément dans tous ces cours d'eau pendant les saisons sèches.

1.4. Les objectifs d'aménagement et l'historique du projet d'aménagement

1.4.1. Les objectifs d'aménagement

L'OCBB a tout d'abord sensibilisé les populations locales aux dispositions légales en général et en particulier celles concernant les forêts communautaires et elle a également expliqué le plan de zonage de l'arrondissement de Ngoyla. L'OCBB a alors enregistré neuf communautés villageoises qui ont pris l'engagement de s'impliquer dans la gestion participative des ressources naturelles forestières conformément aux directives réglementaires, avec le souci de lutter contre la pauvreté. Les engagements pris par ces neuf premières communautés sont les suivantes:

- s'organiser entre elles dans une forme d'entité juridique de leur choix conformément à la réglementation;
- identifier et matérialiser les limites territoriales de leurs communautés et négocier pacifiquement les conflits d'intérêts avec les différents voisins;
- sensibiliser tous les membres de la communauté pour les participations et contributions de toutes natures liées à la mise en place de la forêt communautaire;
- respecter les directives et priorités de l'administration dans la redistribution des bénéfices de la forêt communautaire en vue d'améliorer les conditions de vie en milieu rural et de lutter contre la pauvreté;
- protéger toutes les ressources et prendre les mesures nécessaires à leur régénération.

Les objectifs d'aménagement dans la forêt communautaire de la CAFT sont basés principalement sur la production et la protection des forêts communautaires conformément à la réglementation en vigueur. Ces objectifs sont les suivants:

- La rationalisation des usages traditionnels dans la forêt communautaire en vue de garantir la pérennité des ressources naturelles forestières pour plusieurs générations des membres de la communauté grâce au strict respect des plans d'aménagement approuvés.
- L'exploitation et la valorisation des ressources naturelles forestières existantes en vue d'améliorer les conditions de vie en milieu rural et créer des valeurs ajoutées localement.
- L'accès légal aux ressources naturelles forestières importantes et les contrôles collectifs par tous les membres de la communauté.

1.4.2. Historique du projet d'aménagement

Le Député suppléant André Nkom de la zone de Ngoyla a introduit le projet de créer une forêt communautaire du clan Baabaa immédiatement après la promulgation de la nouvelle loi forestière en 1994. Néanmoins, l'idée n'avait alors pas progressé à cause du manque de textes d'accompagnement. En 1997 et 1998, les tractations entre les autorités municipales de Ngoyla et les exploitants forestiers (Société forestière Hazim -SFH- et Equatobois) ont eu lieu afin de brader les ressources forestières de Ngoyla sous l'alibi de reprofiler la route permettant l'accès à Ngoyla sur 40 kilomètres. Le plan devait permettre théoriquement à l'exploitant forestier d'exploiter toutes les essences forestières inventoriées sur un kilomètre de part et d'autre de la route sur une distance de 40 kilomètres, soit une superficie de 80 kilomètres carrés (ou 8 000 ha).

C'est en s'opposant à ce bradage programmé contre les intérêts de l'Etat et ceux des populations que Monsieur Patrice André Pa'ah, cadre à la SNV Cameroun et élite extérieure de Ngoyla, a dénoncé, par une lettre adressée à Monsieur Hazim, Président Directeur Général de la société SFH, la fraude virtuelle qui se dessinait au travers de ces tractations. Monsieur Pa'ah s'est associé à l'ONG locale OCBB pour sensibiliser les communautés sur les dangers d'une exploitation forestière frauduleuse dans la zone où le plan de zonage et la réglementation forestière en vigueur prévoient l'attribution de forêts communautaires. La vaste campagne de sensibilisation organisée par l'OCBB a abouti aux lettres de demande d'assistance des communautés en vue de constituer les pièces du dossier de demande d'attribution des forêts communautaires. A la suite de ces demandes d'assistance, l'OCBB a adressé un dossier de demande de financement du processus d'attribution des forêts communautaires à l'Ambassade des Pays-Bas au Cameroun. L'Ambassadeur des Pays-Bas a accordé le financement d'un montant de 9 millions de Francs CFA afin de faciliter la première phase du processus d'attribution d'une forêt communautaire (réservation de la forêt demandée par le Ministre) sous l'assistance technique du projet SDDL (Projet de soutien au développement durable dans la zone de Lomié) de la SNV Cameroun qui bénéficiait du financement DGIS des Pays-Bas (Coopération néerlandaise). Le Projet SDDL est un projet d'éco-développement de la SNV qui a facilité et développé l'expertise de la mise en place des cinq premières forêts communautaires dans la région Est de la réserve de biosphère du Dja dans l'arrondissement de Lomié.

Après la fermeture de l'Ambassade des Pays-Bas au Cameroun, la SNV Cameroun a accordé le financement de la facilitation de la deuxième phase du processus d'attribution d'une forêt communautaire (signature de la convention de gestion par le Préfet) dans l'élaboration des plans simples de gestion des neuf forêts communautaires de Ngoyla. Le tableau 7 indique les différentes étapes des deux phases d'attribution d'une forêt communautaire.

Tableau 7: les différentes étapes des phases d'attribution d'une forêt communautaire

Etapes	Première phase du processus	Deuxième phase du processus
	Objectif: obtenir la lettre de réservation	Objectif: signature de la convention de gestion
1	Information et sensibilisation de la communauté sur la forêt communautaire (FC)	Information, explication et sensibilisation de la communauté sur l'élaboration du plan simple de gestion (PSG)
2	Création et légalisation de l'entité juridique	Formation des membres des communautés dans plusieurs domaines (animation, techniques de base en foresterie, comptabilité, etc.)
3	Identification des limites et cartographie de la forêt sollicitée	Recherche des cartes forestières appropriées (1/50 000)
4	Légalisation de la carte à l'Institut national de cartographie et approbation de la forêt demandée par le MINEF	Délimitation de la forêt communautaire sur les cartes au 1/50 000
5	Organisation de la réunion de concertation après avis au public et présidée par l'autorité administrative	Matérialisation des limites internes et externes de la forêt communautaire
6	Description des activités menées dans la forêt sollicitée	Sondage (2 à 10%) ou inventaire participatif dans la forêt communautaire
7	Choix ou élection du responsable des opérations forestières	Enquête socio-économique au niveau de la communauté
8	Vérification et multiplication des pièces du dossier de demande de la FC	Traitement et analyse des données de sondage et des enquêtes socio-économiques
9	Voyage de dépôt du dossier complet à la délégation départementale du MINEF	Diviser la forêt en secteurs d'activités
10		Déterminer les activités à réaliser par secteur, les projets et micro projets prioritaires ainsi que le mécanisme d'utilisation des bénéfices
11		Rédaction de la mouture du document du PSG
12		Présentation de la mouture à la communauté pour adoption et amendement
13		Voyage de dépôt du document PSG en cinq exemplaires à la délégation départementale du MINEF

L'engouement manifesté pour l'acquisition des forêts communautaires a permis aux neuf communautés de sécuriser et aménager une superficie de 17 950 hectares sur 39 488 hectares au total à aménager dans le cadre de la mise en place des forêts communautaires dans l'arrondissement de Ngoyla.

Les neuf communautés (Cobam, Cobaba, Covinko I, Codel, Covilam, Codem, Codevie, Codoum et Codenvi) des forêts communautaires, ayant pris conscience des enjeux et des exigences techniques en matière d'aménagement de la forêt, ont pris l'initiative de mettre sur pied la CAFT comme une structure spécialisée qui s'occupera de tous les aspects techniques d'aménagement forestier et de valorisation des ressources naturelles dans les forêts communautaires

2. L'AMENAGEMENT DE LA FORET DE LA CAFT

2.1. L'élaboration du plan d'aménagement

2.1.1. Les outils

La réalisation d'un plan simple de gestion nécessite l'utilisation de plusieurs outils. Ces outils permettent d'une part la visualisation (ou l'identification) de l'espace, la collecte (ou l'enregistrement) des informations de la communauté et celles de la forêt communautaire, et d'autre part, la matérialisation de la forêt communautaire dans le site. Le tableau 8 indique les outils en fonction de leurs utilisations.

Tableau 8: les outils et leurs utilisations dans le plan d'aménagement

Outils	Utilisations
<p><i>Les cartes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Carte du plan de zonage de la partie méridionale du Cameroun - Carte participative de la forêt montrant les zones des prélèvements et des activités traditionnelles - Carte 1/200 000 légalisée et approuvée avec une description des limites de la forêt communautaire - Carte 1/50 000 du plan d'inventaire / sondage de la forêt - Carte 1/50 000 des secteurs de la forêt communautaire 	<p>Visualisation et identification de la forêt communautaire sollicitée</p>
<ul style="list-style-type: none"> - La boussole - Le Global Positioning System (GPS) - Les fiches et les listes des noms des produits forestiers ligneux et non ligneux - Les crayons, stylos, marqueurs, règles et gommes - Les rubans 	<p>Collecte et enregistrement des informations de la forêt communautaire</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Les machettes - Les limes - La peinture 	<p>Matérialisation de la forêt communautaire</p>

Les annexe 4 et 5 présentent respectivement le schéma du dispositif de sondage et la carte 1/50 000 du plan de sondage d'une forêt communautaire.

2.1.2. La méthodologie

La méthodologie de réalisation des plans simples des forêts communautaires de la CAFT est basée sur une approche participative à tous les niveaux dans l'optique du renforcement des capacités des communautés en matière de techniques forestières de base. C'est ainsi que l'OCBB et la SNV ont organisé des séries de formations théoriques et pratiques contenant des exposés, des manipulations, des démonstrations et des descentes de terrain concernant:

- les techniques de collecte et de dépouillement des données socio-économiques de la communauté;
- les techniques de lecture et d'utilisation des cartes, boussoles et GPS;
- les techniques de collecte et de dépouillement des données issues des inventaires;
- les pratiques de toutes ces techniques de collecte et de dépouillement des données par les membres formés des communautés au sein de leur communauté;
- l'analyse, l'interprétation et l'utilisation des données collectées par les membres de la communauté.

Cette méthodologie basée sur de courtes formations théoriques et pratiques ainsi que le suivi sur le terrain ont permis aux membres de la communauté, particulièrement les jeunes, de s'impliquer entièrement dans toutes les étapes du processus d'élaboration des plans simples de gestion des forêts communautaires. Les communautés ont ainsi les capacités techniques et intellectuelles qui leur permettront de participer à une gestion efficace et efficiente des ressources naturelles forestières.

2.1.3. Le canevas de réalisation d'un plan simple de gestion

Le canevas de réalisation d'un plan simple de gestion comprend quatre grandes rubriques:

- les données de localisation de la forêt communautaire;
- les données socio-économiques de la communauté;
- les données biologiques de la forêt communautaire;
- le programme d'action quinquennal et le plan d'opération annuel, tous les deux basés sur les usages des ayants – droits et des bénéficiaires des ressources naturelles de la forêt communautaire ainsi que la planification des micro projets de développement communautaire.

L'utilisation de cette méthodologie, axée sur le renforcement des capacités des membres de la communauté pour collecter les données qualitatives et quantitatives sur des aspects socio-économiques de la communauté et sur les potentialités des ressources naturelles de la forêt communautaire, a permis l'acquisition de connaissances sur les utilisations antérieures et les projections sur les opportunités des utilisations futures de ces ressources naturelles dans l'optique de la lutte contre la pauvreté des membres de la communauté.

Le canevas utilisé a permis le traitement et le classement des informations nécessaires et requises dans le cadre légal et réglementaire ainsi que dans l'optique de l'approbation et le contrôle par l'autorité de tutelle (MINEF) des différents usages futurs des ressources naturelles et surtout la redistribution des bénéfices aux membres de la communauté afin de limiter les détournements. La redistribution des bénéfices de la forêt communautaire se passera à trois niveaux (tableau 9).

Tableau 9: la répartition des bénéfices des forêts communautaires

Bénéfice social	Bénéfice individuel à dimension collective	Bénéfice individuel
<ul style="list-style-type: none"> - Electrification du village - Adduction d'eau - Construction d'une école - Entreprise agricole - Infrastructure sociale génératrice de revenus 	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de maisons villageoises - Financement des études des jeunes - Plantations communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Achat de parts sociales des membres de la communauté dans la coopérative - Avalise auprès des tiers - Dons et aides aux membres de la communauté

2.2. La création et le maintien de partenariats réussis

Après le premier essai dans le processus de mise en place des forêts communautaires en 1994 et à la suite des multiples textes attendus ainsi que du fait des coûts élevés des procédures de montage des pièces du dossier d'attribution et du suivi du dossier, le Député suppléant et les communautés rurales de l'arrondissement de Ngoyla ont compris que l'acquisition d'une forêt communautaire était l'objet d'une longue procédure. Par conséquent, un partenariat devait s'imposer.

Dès l'arrivée de l'ONG OCBB en 1997 dans l'arrondissement de Ngoyla, et après la relance de l'idée de faire des forêts communautaires dans toute la zone agroforestière pour s'opposer d'une part à l'exploitation forestière frauduleuse et d'autre part pour sécuriser les ressources pour leurs utilisations et leur développement, les communautés ont réagi immédiatement en adressant des demandes formelles d'assistance à l'OCBB pour solliciter un accompagnement dans le long processus de montage des dossiers de demande d'attribution des forêts communautaires. L'OCBB, étant une jeune organisation sans grands moyens financiers pour soutenir le processus d'acquisition des forêts communautaires, a contacté le projet SDDL de la SNV Cameroun qui a recommandé à l'Ambassade des Pays-Bas au Cameroun d'accorder le premier financement. Ce dernier a permis l'accompagnement des communautés villageoises dans les premières étapes du long processus.

Les partenariats ainsi établis à plusieurs niveaux ont facilité un accompagnement direct et indirect des communautés. Ce partenariat est devenu davantage utile et nécessaire pour les neuf premières communautés de la CAFT, compte tenu du fait que les enjeux de la gestion rationnelle et optimale des ressources naturelles sont plus déterminants pour l'atteinte des objectifs de la politique nationale et internationale par rapport à l'accompagnement d'une communauté ou à l'obtention d'une forêt communautaire. Le tableau 10 présente les différents types de partenariat existant dans la facilitation de la gestion des ressources naturelles dans la zone de la CAFT et de l'OCBB. Cependant, il faut noter que ces différents types de partenariat ont pour finalité de faire participer efficacement les communautés villageoises dans la gestion des ressources naturelles forestières de leur zone. Cet encadrement des communautés villageoises a un impact positif sur:

- la prise de conscience de la jouissance de leurs droits d'usage traditionnel et coutumier;
- les possibilités offertes pour l'augmentation des droits d'accès et de contrôle des ressources naturelles forestières importantes ainsi que pour leurs prélèvements en quantité et en qualité suffisantes conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun;
- l'identification des rôles des différents acteurs dans les processus de gestion des ressources naturelles forestières;

- l'amélioration et la compréhension de la vision du gouvernement et des bailleurs de fonds sur la gestion des ressources naturelles.

Tableau 10: les différents types de partenariat existants dans la zone de la CAFT

Partenaires	Nature du partenariat	Objet du partenariat	Modalités
OCBB/ Populations cibles	- Tacite sur demande d'appui - Tacite sur invitation	Information, éducation, sensibilisation et formation	- Lettre de demande d'appui - Lettre d'invitation
OCBB/ Associations de forêt communautaire	- Tacite sur demande d'appui - Tacite sur invitation	Information, éducation, sensibilisation et formation	- Lettre de demande d'appui - Lettre d'invitation
CAFT/ Associations de forêt communautaire	Contrat formel, écrit et légalisé	Appui des associations des forêts communautaires sur l'exploitation et la conservation des ressources naturelles forestières	- Négociation des termes du contrat - Signature du contrat - Légalisation du contrat
OCBB/CIAD	Contrat formel et écrit	Facilitation de l'exécution des activités spécifiques auprès des communautés (cartographie)	- Planification des activités - Signature du contrat
OCBB/CEFDJA	Contrat formel et écrit	Facilitation de l'exécution des activités spécifiques auprès des communautés (inventaires des PFL et PFNL)	- Planification des activités - Signature du contrat
OCBB – SNV Cameroun	Contrat formel et écrit	Appui financier et technique pour la mise place des forêts communautaires	- Elaboration et présentation du micro projet - Planification des activités - Signature du contrat
OCBB/WWF Cameroun	Contrat formel et écrit	- Sensibilisation des communautés sur la conservation de la faune - Etude socio-économique	- Planification des activités - Signature du contrat
OCBB/DFID / SNV	Contrat formel et écrit	Appui financier pour la mise en place des forêts communautaires dans la zone de la CAFT	- Elaboration et présentation du micro projet - Planification des activités - Signature du contrat

2.3. Les aspects techniques

La surface totale de la forêt communautaire de la CAFT (17 970 ha) a été sondée à 4 pour cent, soit une superficie de 718,8 hectares. Les layons d'inventaire multi-ressources ont traversé toutes les zones et secteurs de la forêt communautaire. Il s'agissait d'un inventaire d'aménagement réalisé pour estimer le potentiel des ressources et leur répartition spatiale afin de délimiter les parcelles et planifier l'exploitation des produits forestiers ligneux et non ligneux. Les unités de comptage des inventaires avaient une superficie de 0,5 hectares (20 mètres de largeur sur 250 mètres de longueur). Les essences inventoriées étaient celles qui avaient un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) supérieur ou égal à 40 cm. Les équipes d'inventaire étaient composées de:

- deux pisteurs ou ouvriers;
- un boussolier;
- deux chaîneurs;
- un jalonneur;

- deux prospecteurs.

Le plan de gestion prévoit deux types de sylviculture:

- la plantation d'arbres fruitiers et l'enrichissement de la forêt par les moabis et les manguiers sauvages tout autour des forêts communautaires pour délimiter celle-ci;
- la coupe sélective d'arbres pour libérer les tiges d'avenir. L'abattage des arbres sera orienté pour réduire l'impact sur les tiges d'avenir.

La planification de l'utilisation des ressources naturelles dans les forêts communautaires se fait sur 25 ans selon les termes de la convention de gestion signée entre l'administration et les communautés. Dans les neuf communautés villageoises qui composent la CAFT, il y a neuf responsables de gestion qui ont des responsabilités vis-à-vis du MINEF. Ces responsables de gestion forestière ont planifié, avec les communautés, les différents usages qui garantissent la pérennité des ressources pour toutes les générations. Ces différents prélèvements font attention à la réglementation en vigueur et se basent sur la protection de la diversité biologique de la zone.

Il existe principalement trois secteurs qui sont identifiés dans la forêt communautaire de la CAFT: deux secteurs de forêt primaire de part et d'autre du secteur des jachères ou de la zone agricole qui est au milieu. Les limites des secteurs sont matérialisées, les contrôles internes et externes des prélèvements et des usages dans ces secteurs seront assurés par tous les intervenants en commençant par les responsables de la communauté. Toutes les infractions commises dans la gestion de ces secteurs exposent la communauté à la suspension de la forêt communautaire et parfois au retrait définitif de celle-ci par le MINEF.

3. L'ANALYSE ET LES ENSEIGNEMENTS TIRES

3.1. Les lacunes de l'information et de la recherche

Le processus d'aménagement de la forêt de la CAFT a été conduit grâce aux facilitateurs techniques de la SNV et de l'OCBB avec la participation enthousiaste des membres des communautés bénéficiaires des forêts communautaires. Les populations ont eu la première occasion de sonder leur forêt et d'inventorier le potentiel des ressources naturelles environnantes susceptibles d'être exploitées dans l'intérêt des communautés. Pendant ces activités liées à l'aménagement de la forêt communautaire, les membres de chaque communauté ont identifié certaines essences connues pour les usages traditionnels et ont repéré leurs emplacements dans la forêt. Cependant, plusieurs autres essences forestières identifiées n'ont pas été nommées par les communautés ni leurs vertus thérapeutiques et leurs utilisations commerciales. Les activités d'information et de recherche dans la forêt communautaire permettront aux populations de nommer toutes les ressources de leur forêt et surtout de connaître les opportunités commerciales ainsi que les vertus médicinales des multiples essences ignorées. Ces connaissances permettront un bon plan aménagement basé sur une bonne planification des prélèvements, un marquage des tiges porteuses des semences pour assurer une régénération naturelle.

Les communautés de la CAFT se sont inscrites dans un registre professionnel pour la gestion de leur forêt. Cette option intéressante pour le développement local doit s'accompagner des courtes formations théoriques et pratiques pour une bonne appropriation des enjeux de l'aménagement durable afin de préserver les intérêts de plusieurs générations. Ces formations augmenteront les capacités des membres de la communauté afin de constituer des bases de données pour les ressources naturelles de la communauté. Ces informations, qui n'existent pas actuellement sous cette forme professionnelle, doivent être collectées de manière systématique, traitées, analysées et classées à toute fin utile.

La faune sauvage, à cause de sa mobilité dans l'espace, a eu moins d'attention dans le plan d'aménagement de la CAFT. Malgré cette situation, la gestion de la faune reste une préoccupation importante à cause de son impact dans l'approvisionnement en protéines d'origine animale.

3.2. Les principales leçons apprises

La remarque générale est que la nouvelle politique vient révolutionner les pratiques de gestion de l'espace forestier communautaire. Les leçons apprises de l'expérience de l'aménagement de la forêt de la CAFT se situent sur plusieurs niveaux:

- Les connaissances des communautés ont été renforcées d'abord par le fait que les activités d'aménagement de leur forêt leur ont permis de mieux connaître le potentiel de leur milieu. Ensuite, les communautés formées ont utilisé des techniques modernes pour les inventaires multi-ressources afin d'avoir une idée de l'immensité des richesses naturelles qu'elles sont appelées à gérer dans un avenir très proche et lointain.
- La réussite de l'aménagement forestier, surtout le respect du plan d'aménagement, impose un renforcement des capacités professionnelles de la communauté car les aspects d'appropriation sont faibles. La communauté semble être dans l'incapacité de maîtriser les contraintes d'aménagement à cause de son état de pauvreté et du dénuement matériel et financier dans lequel elle se trouve. Cette situation de pauvreté expose les communautés au bradage systématique de toutes les ressources importantes de la forêt communautaire par les partenaires économiques.
- La création de la Coopérative agroforestière de la Trinationale (CAFT) est le signe du début de la prise de conscience des réelles opportunités offertes par l'aménagement forestier car les communautés envisagent un système endogène de création des richesses à partir de l'exploitation et de la transformation des ressources naturelles de leur forêt communautaire afin de s'attaquer à la résolution des besoins pratiques et des intérêts stratégiques des communautés.
- L'aménagement de la forêt communautaire de la CAFT a permis de définir les secteurs et une rotation de l'exploitation dans ces secteurs ainsi que les quantités des mètres cubes d'essences à prélever tous les cinq ans, et ce pendant vingt cinq ans de la convention de gestion entre l'administration (MINEF) et les communautés.
- L'abattage de la faune sauvage contenue dans la forêt de la CAFT est réglementé et réservé exclusivement aux membres de la communauté pour l'alimentation quotidienne. Le contrôle de cette faune est effectué par tous les membres de la communauté sous la supervision des chargés des opérations forestières.

3.3. Comment procéder?

Actuellement, la mise en pratique du plan d'aménagement n'est pas effective à 100 pour cent en ce qui concerne les inventaires multi-ressources. Ces opérations demandent une assistance technique de l'extérieur car le traitement des données à collecter requiert une expertise professionnelle en foresterie. La protection des ressources naturelles de la forêt communautaire est effective par les communautés.

Cependant, pour faire en sorte que la gestion de la forêt communautaire soit profitable à toutes les parties prenantes, il faut:

- augmenter et renforcer les connaissances des membres des communautés pour la collecte et l'analyse des données des ressources naturelles de leur forêt communautaire afin qu'un nombre important des membres de la communauté puisse suivre le rythme de leur exploitation;
- faciliter l'accès à l'information sur les demandes, les filières et les prix des produits sur les marchés;
- faciliter l'introduction de technologies modernes de production et de transformation locale des ressources naturelles de manière à créer intensivement des richesses localement.

La contrainte principale pour atteindre une gestion durable et profitable à toutes les parties prenantes de la gestion des ressources naturelles est la mise en place d'un minimum d'infrastructures de communication pour contacter les facilitateurs pour le renforcement des capacités d'une part, et d'autre part, pour accéder à l'information sur les partenaires et sur les demandes des marchés. Auparavant, il est nécessaire de constituer une base de données fiable pour planifier l'exploitation des ressources naturelles.

En fait, la CAFT est actuellement un réseau de neuf associations de communautés villageoises qui gère 17 970 hectares de forêt communautaire dans l'arrondissement de Ngoyla. Onze autres nouvelles associations sont en voie d'obtenir environ 22 000 hectares de forêt communautaire afin d'intégrer la CAFT. La CAFT aura alors environ 40 000 hectares de forêt communautaire à gérer. Les enjeux sur la gestion des ressources naturelles forestières se sont révélés très importants et multi-dimensionnels, avec des impacts virtuels positifs dans le processus de développement durable local. Par conséquent, il y a eu un consensus sur la professionnalisation de certains membres des communautés dans le but de les impliquer dans les activités de protection et de production et afin de contrôler l'exploitation et la transformation locale des ressources naturelles avec l'aide des partenaires.

La CAFT est encore dans ses débuts de gestion des ressources humaines et naturelles et à cet effet, elle a besoin d'un appui multi-forme pour définir les meilleures stratégies d'approche de gestion et d'administration. Cet appui peut se traduire par la formation du personnel de la CAFT sur les aspects de planification, de gestion comptable et financière, de management de projets et de micro-projets, d'exploitation et de transformation des produits ligneux, de marketing, d'intégration des aspects liés à la gestion des ressources naturelles. Cet appui peut également amener à des négociations ou des contacts avec des réseaux et des partenaires crédibles.

Enfin la CAFT a besoin d'un appui technique et financier pour la mise en place des territoires de chasse communautaire ou des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire afin que les communautés villageoises participent plus efficacement au contrôle et à la conservation de la faune dans la zone de Ngoyla grâce au développement et à la promotion des produits d'écotourisme.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Anon.** 2001. *Plan simple de gestion des forêts communautaires des 9 communautés (COBAM, CODEVIE, CODENVI, COBABA, CODEM, CODEL, CODOUM, COVILAM ET COVINKO I)*. Cameroun.
- Gouvernement du Cameroun.** 1994. *Texte de loi N°94/01 du 20 janvier 1994*.
- Gouvernement du Cameroun.** 1995. *Décret N°95/531/PM du 23 août 1995*.
- MINEF.** 1998. *Manuel des procédures d'attribution et normes de gestion d'une forêt communautaire*. Cameroun.
- OCBB.** 2000. *Etude Socio-économique en vue du classement du Parc National de Nki*. Cameroun.
- OCBB.** 2001. *Rapport des quatre ateliers d'analyse stratégique sur les enjeux de la mise en place des forêts communautaires*. Cameroun.
- Pa'ah, P.A.** 1986. *Monographie du village Doumzoh*.
- Pa'ah, P.A.** 1987. *Etude Monographique du village Doumzoh dans l'arrondissement de Ngoyla*. Cameroun.

ANNEXES

Annexe 1: liste de quelques essences forestières principales de la zone

No. Ordre	Code	Groupe	Nom pilote ou commercial	Nom scientifique	DME
1	1213	2	Movingui	<i>Distemonanthus benthamianus</i>	860
2	-	5	Mfo	<i>Enantia chlorantha</i>	50
3	1106	1	Azobé	<i>Lophira alata</i>	60
4	1338	3	Niové	<i>Staudtia kamerunensis</i>	50
5	1320	3	Fraké	<i>Terminalia Superba</i>	60
6	1346	3	Tali	<i>Erythrophloeum ivoreuse</i>	50
7	1671	4	Yohimbé	<i>Pausinystalia johimbé</i>	50
8	1324	3	Ilomba	<i>Pycnanthus Angolesis</i>	50
9	1110	1	Dibetou	<i>Lova trichilioides</i>	80
10	1116	1	Iroko	<i>Milicia excelsa</i>	100
11	1332	3	Mambodé	<i>Detario macro-carpum</i>	50
12	1334	3	Mutondo	<i>Funtumia elastica</i>	50
13	1120	1	Moabi	<i>Baillonella toxisperma</i>	80
14	1101	1	Acajou à grandes folioles	<i>Khaya grandifoliola</i>	80
15	1102	1	Acajou blanc	<i>Khaya anthotheca</i>	80
16	1103	1	Acajou de bassam	<i>Khaya ivorensis</i>	80
17	1115	1	Framiré	<i>Terminalia ivorensis</i>	60
18	1123	1	Sipo	<i>Entandrophargma utile</i>	0
19	1122	1	Sapem	<i>Entandrophargma cylindricum</i>	100
20	1124	1	Tiama	<i>Entandrophargma angolense</i>	80
21	1117	1	Kossipo	<i>Entandrophargma candollei</i>	80
22	1112	1	Doussié rouge	<i>Azelia bipidensis</i>	80
23	1206	2	Bubinga rouge	<i>Guibourtia demeusei</i>	80
24	1316	3	Emien	<i>Alstonia boonei</i>	50
25	1349	3	Zingana	<i>Microberlinia bisulcata</i>	80
26	1680	4	Kanda à grandes feuilles	<i>Beilschimiadia macardioides</i>	50
27	1348	3	Tola	<i>Gossweilerodendron balsamiferum</i>	100
28	1883	4	Ousehi	<i>Albizia zigia</i>	50
29	1108	1	Bossé clair	<i>Guarea cedrata</i>	80
30	1105	1	Ayous	<i>Pericopsis elata</i>	80
31	1214	2	Ozigo	<i>Dacryodes buettneri</i>	50
32	1463	5	Akui	<i>Xylopia aethiopia</i>	50
33	1635	4	Essesang	<i>Ricinodendron heudelotii</i>	50
34	1319	3	Faro	<i>Daniellia ogea</i>	60
35	1885	4	Ovoga	<i>Poga oleosa</i>	50
36	1342	3	Angongi/Onzabili	<i>Antrocaryon Klaineum</i>	50
37	1201	2	Aningré 'A'	<i>Aningeria altissima</i>	60
38	1339	3	Oboto	<i>Mammea africana</i>	50
39	1204	2	Bahia	<i>Mitragyna ciliata</i>	60
40		5	Plum tree	<i>Dacryodes edulis</i>	50
41	1301	3	Aiélé	<i>Canarium Schwein furtii</i>	60
42	1604	4	Ekop tani	<i>Cryptosephalum Staudii</i>	50
43	1209	2	Eyong	<i>Eribroma oblongum</i>	50
44	1899	4	Rikio	<i>Uapaca guineensis</i>	50
45		5	Ekong	<i>Trichoscypha acuminata</i>	50
46	1321	3	Fromager	<i>Ceiba pentandra</i>	50
47	1401	4	Abale	<i>Petersianthus macrocarpus</i>	50
48	1107	1	Beté	<i>Mausonia altissima</i>	60
49		5	Hog plum	<i>Kassémanga sanaga</i>	50
50	1713	5	Mekoa	<i>Garcinia manii</i>	50
51	1114	1	Ebène	<i>Diospyros crassiflora</i>	60
52	1573	5	Endjosongui	<i>Fernandoa Adolfifriederici</i>	50
53		5	Menga mejanka	<i>Rauvolfia victoria</i>	50
54	1341	3	Okan	<i>Cylicodiscus gabonensis</i>	60
55	1999	5	Divers	<i>Inconnus</i>	50
56	1310	3	Dabema	<i>Piptademiastrum africanum</i>	60
57	1480	4	Andok	<i>Irvingia gabonensis</i>	50
58	1308	3	Bilinga	<i>Nauclea diderrichii</i>	80

Annexe 2: carte des forêts communautaires de Ngoyla

Annexe 3: carte du plan de zonage de l'arrondissement de Ngoyla

Annexe 4: schéma du dispositif de sondage

